

# COMMUNIQUÉ CAMPAGNE D'INCITATION

## **LE PAYS DU LUNÉVILLOIS SOUTIENT LA PRATIQUE DU COVOITURAGE**

Vous habitez dans le Lunévillois ou vous avez déjà réalisé des trajets dans le Lunévillois ?

Depuis de janvier 2024, les habitants des 159 communes du Pays peuvent bénéficier d'incitatifs financier dans le cadre de leurs trajets covoiturés sur le territoire.

Sont concernés les usagers en partance ou ayant comme destination les Communautés de Communes :

- De Meurthe, Mortagne et Moselle
- De Vezouze en Piémont
- Du Territoire de Lunéville à Baccarat
- Du Pays du Sânon

## **COMMENT ÇA MARCHE ?**

Pour bénéficier de l'aide au covoiturage de **0.07€/km**, seuls les trajets renseignés sur l'application **Mobicoop** seront éligibles.

Les usagers devront également respecter les règles suivantes :

- Inscription **obligatoire** à l'application Mobicoop
- Réaliser des trajets entre 2km et 60km
- Sont éligibles les trajets dont l'origine et la destination sont enregistrées dans le périmètre administratif du Pays du Lunévillois.
- Dans la limite de 2 trajets par jour pour le conducteur.

Afin de prouver que votre trajet a bien été effectué vous devez être géolocalisé au départ et à l'arrivée du covoiturage. Rendez-vous sur la page Covoiturages acceptés de votre appli Mobicoop pour le faire.

Pour en savoir en plus, rendez-vous [pays-lunevillois.com](http://pays-lunevillois.com)